



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 08 janvier 2026

N° DEL2026/01-0006

L'an deux mille vingt-six le huit janvier à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mercredi 31 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAUX), Bernard KRUYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Emilie LABEYRIE (CAMPET ET LAMOLERE), Sylvie SANZ (GAILLERES), Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES), Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENault (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN), Jean-Noël CAPDEVILLE (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT)

Excusés avec procuration :

Frédéric CARRERE (CAMPAGNE) a donné pouvoir à Benoît AUGUIN, Danielle KUBLER (BENQUET) a donné pouvoir à Pierre MALLET, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET

**Représentés :**

Catherine BERGALET représentée par Sylvie SANZ (GAILLERES) ; Michel GARCIA représenté par Gilles GARRABOS (SAINT-AVIT)

Absents :

Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN), Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT)

Secrétaire de séance : Ghislaine LALLAU

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	46
<u>Pouvoirs</u>	5
<u>Votants</u>	51

OBJET : REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Deux situations concernant l'utilisation des véhicules de l'administration se présentent :

1/ Le véhicule dit « de service » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être rapporté en fin de journée, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique dans le cadre de la réalisation d'une mission.

2/ Le véhicule dit « de service avec remisage à domicile » appartient à la collectivité. Il est affecté à un service ou à une entité administrative. Ce véhicule est accessible à un agent pour ses déplacements professionnels avec une autorisation de remisage à domicile pour des raisons liées à ses missions, nécessitant notamment des interventions, situations fréquentes en dehors des heures d'ouvertures des services communautaires.

Mont de Marsan Agglomération n'a pas attribué de véhicule dit « de fonction », véhicule mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent figurant dans la liste mentionnée à l'article 20 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 (DGS d'une commune de plus de 5 000 habitants, DGS d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, DGA d'une commune ou d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants) pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions et son usage privé.

Mont de Marsan Agglomération dispose de véhicules de service, dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage



du véhicule de service à leur domicile. Il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Vu le projet de règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 50 voix pour et 1 voix contre (M. Jean-Guy BACHE),

DECIDE DE,

Article 1 - ADOPTER le règlement relatif à l'utilisation d'un véhicule de service annexé à la présente délibération,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 040-244000808-20260108-260108H2073H1-DE



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».